L'ABEILLE.

IMPRIMÉ TOUS LES JOURS, PAR P. DELAUP.

NOUVELLE-ORLEANS.
Mardi, 25 Novembre 1828.

LEGISLATURE D'ETAT.

Chambre des Représentans.

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 1828.

Présidence de M. A. B. Roman.

A dix heures à la séance est ouverte.

L'Orateur soumet à la Chambre une lettre du Trésorier de l'Etat, qui accompagne l'envoi de ses comptes depuis le 1er. Février jusqu'au 15 Novembre courant.

M. Burthe demande que ces documens soient référés à un comité de trois membres de la Chambre et de — membres du Sénat. Cette motion est mise aux voix et adoptée, la Chambre s'étant dispensée de ses règles. MM. Burthe, Turner et Shepherd sont nommés de ce comité.

M. Burthe donne avis qu'il introduira sous peu trois bills :

Le premier intitulé : Acte supplémentaire à l'acte pour autoriser le maire, les aldermen &c. de la ville de la Nouvelle Orléans à établir une poudrière pour l'usage des particuliers, approuvé le 20 Mars 1818.

Le 2d : Acte pour accorder au Maire et au Conseil de Ville de la Nlle.-Orleans le pouvoir d'imposer une taxe sur certaines charettes, tombereaux, diables et autres voitures.

Et le 3ème : Acte concernant les levées dans les limites de la cité de la Nouvelle-Orléans.

Le comité auquel avait été référé la pétition de Nancy-Bonkston, présente une résolution en sa faveur.—Seconde lecture à demain.

L'Orateur annonce qu'il va soumettre à la Chambre des témoignages qui lui sont fournis sur l'élection contestée de M. Richardson.

M. Patin se lève et demande que cette communication soit déposée sur le bureau indéfiniment.—Adopté.

L'Orateur communique une protestation contre l'élection de M. Morehouse.

M. Mouton observe qu'aux termes de la loi toute protestation de ce genre doit parvenir à la Chambre dans les trois jours qui suivent immédiatement sa réunion, et qu'en conséquence celle-ci n'est d'aucune valeur.

On demande que cette protestation soit déposée sur le bureau indéfiniment.—Adopté.

Le membre des Rapides donne avis qu'il introduira sous peu les bills suivants :

1°.—"Acte pour établir un tarif précis sur les frais de procédure."

2°.—"Acte pour amender les divers actes qui ont pour objet les punitions à infliger aux personnes de couleur libres pour crimes ou inconduite."

L'ordre du jour est

1°.—La troisième lecture de l'acte pour dispenser J. Nathaniel Evans de l'âge de majorité.—On demande l'adoption de ce bill.—Adopté.

2°.—Troisième lecture de l'acte pour venir au secours de la Vve. et des héritiers de Nathaniel Evans ainsi que le paiement des sommes dues par l'Etat à ce dernier.

La Chambre se forme en comité général et prend ce bill en considération.—Il est adopté. L'orateur reprend son siège, et le comité, par l'organe de son rapporteur, M. Patin, demande l'adoption par la Chambre.—Adopté.

3°.—Troisième lecture du bill relatif à l'introduction des esclaves dans cet Etat. Le membre d'Orléans, par qui a été présenté ce bill, demande que la troisième lecture en soit différée parce qu'il voudrait y faire quelques changemens et augmentations.—Accordé.

Un membre demande l'impression et la distribution dans la Chambre.—Adopté.

Un message du Sénat annonce qu'il a concouru à la résolution qui renvoie les Comptes du Trésorier par devant un comité réuni des chambres. Le Sénat a rempli le blanc de la résolution par le nombre 2, et a désigné MM. Hiriart et Smith, pour faire partie de ce comité.

Par le même message le Sénat informe qu'il a également concouru aux différentes résolutions proposées par un membre de Lafourche-Intérieure, concernant les objets sur lesquels le message du Gouverneur appelle l'attention des Chambres. Le Sénat a désigné comme suit les membres pris dans son sein qui doivent faire partie des divers comités.

Pour la résolution relative aux chemins et levées. MM. Trouard et Hiriart ;

Pour celle qui a rapport à l'introduction des esclaves, MM. Derbigny et Karr ;

Et pour celle qui a rapport aux bâtisses pour les Archives dans les paroisses de cet Etat, MM. Moreau et Randall.

Quant à celle de ces resolutions qui a pour objet les terres dont le gouvernement général retient la possession dans la Louisiane, le Sénat pense qu'un comité spécial de la Chambre est suffisant.—Approuvé.

Un membre de Féliciana présente une résolution qui a pour objet de nommer un comité sous le nom de Comité Judiciaire, qui devra s'occuper de faire un rapport sur les lois existantes et sur tels amendemens qu'il jugera convenable d'y apporter.—La Chambre se dispense de ses règles et adopte cette résolution. Le nombre des membres qui composeront ce comité, laissé en blanc dans la résolution, est rempli par 5.

Il est midi : sur motion, la Chambre s'ajourne à demain à 10 heures.

M. L.M. Del Valle vient d'être accrédité auprès du gouvernement des Etats-Unis en qualité de Consul de la République mexicaine, pour le port de la Nlle-Orléans. Il a bien voulu nous communiquer le document suivant, que nous nous empressons de publier

JOHN QUINCY ADAMS,
President des Etats Unis d'Amérique,
à tous ceux que cela peut concerner.

LOUIS-MARIE DEL VALLE m'ayant produit sa commission de Consul des Etats-Unis-Mexicains pour le port de la Nouvelle-Orléans et ses dependances, dans l'Etat de la Louisiane, par ces présentes je le reconnais comme tel, et le déclare libre d'exercer telles fonctions et tels pouvoirs qui sont accordés aux consuls des nations les plus favorisées aux Etats-Unis, comme aussi libre de jouir de tous les privilèges qui sont affectés à cet emploi.

En foi de quoi je lui ai delivré ces lettres Patentes, et y ai fait apposer le sceau des Etats-Unis.

Donné sous ma main, dans la ville de Washington, le vingt-troisième jour d'Octobre de l'année de N. S. 1828, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cinquante-troisième.

J. Q. ADAMS.

Par le Président,
H. CLAY, secrétaire d'Etat.

☞ La demeure de M. *L. M. Del Valle*, consul Mexicain, est rue Dauphine, N°. 297.

Le navire Blucher, parti de la Nouvelle Orleans et arrivé à Liverpool le 24 Sept. avait touché sur les rochers de la baie de Garnith, à Durzy Sound, près de Bearhaven, le 17, mais avec l'assistance des gardes-côte il fut relevé le lendemain. Aussitôt que les campagnards le virent, ils se rendirent en foule à bord, coupèrent les cordages, et pillèrent une petite quantité de coton qui se trouvait sur le pont.

(New York Advertiser, 5 Nov.

☞ Le brick Ann-Maria, parti d'ici pour Boston, est entré en détresse à New-York le 31 Oct. ayant perdu son gouvernail &c. Le second est mort dans la traversée, et le capitaine ainsi qu'un matelot étaient dangereusement malades.

PORTUGAL.

☞ Voici la proclamation que don Pedro a adressée aux Portugais, et dont il était question dans notre feuille d'hier.

PORTUGAIS—Ce n'est pas comme votre roi que je m'adresse à vous aujourd'hui, puisque mon abdication a été complète ; c'est comme le père et le protecteur de votre reine légitime Doña Maria II.

La contrainte sous laquelle agit maintenant mon frère, l'Infant Don Miguel, Regent du Royaume, est en tous points claire et manifeste. Toute opinion contraire serait une offense à son honneur, que je crois pur ; ce serait le considérer comme traître aux assurances et aux protestations qu'il m'a faites lorsque j'étais son roi, et comme parjure au serment qu'il a prononcé si librement et si spontanément à Vienne, en Autriche, et qu'il a ratifié à Lisbonne devant la nation légalement représentée conformément à la Charte Constitutionnelle qui vous a été concédée par moi, qui a été acceptée par lui et par vous, et qui a été librement et solennellement jurée.

Une faction désorganisatrice s'est constamment agitée au milieu du malheureux Portugal, sous le vain prétexte de protéger le Trône et l'Autel, au mépris de toutes considérations religieuses, civiles et politiques ; cette faction a contesté les droits imprescriptibles au nom desquels votre Reine est montée légalement sur le trône de ses ancêtres ; elle a maîtrisé le Regent ; elle a dicté des lois au royaume ; elle a dissout une Chambre d'honorables Députés d'un mérite distingué, et n'en a ayant point convoqué immédiatement une nouvelle, aux termes du titre 3 du chap. 1er., par là elle a manifestement usurpé le Pouvoir Législatif ; elle a installé une Junte pour émettre de nouvelles instructions pour l'élection de Députés qu'elle appelle légaux. Elle a detruit la Charte Constitutionnelle d'un seul mot en reunissant les anciennes Cortès, qui ont été abolies par le serment de fidélité à cette même Constitution ; elle a loué et approuvé des crimes commis sur la personne de ceux qui ont resté fidèles à leurs sermens. Elle a consenti à ce que les troupes qui devaient veiller à la sûreté publique, commissent des atrocités dans le sein même de la capitale, sous le prétexte de défendre le Trône et l'Autel, et même elle a autorisé ces excès. Jusqu'où le malheur peut il donc porter des hommes faibles et imprévoyans ? Mais cette faction n'en est pas restée là. Elle a loué des soldats portugais qui commettaient des actes d'insubordination contre leurs chefs, contre des chefs restés fidèles à leurs sermens, et cela en s'appuyant sur les deux ancres de salut, le Trône et l'Autel !!! Quel Trône pourrait approuver de tels crimes ? quelle Religion pourrait jamais ordonner des procédés autant en opposition avec la décence et le respect que l'on doit à des familles estimables ?

Oh Portugais ! dans quel abîme le fanatisme, l'hypocrisie et le despotisme ont ils conduit votre infortuné pays ! S'il était possible que vos ancêtres sortissent de leurs tombeaux, vous les verriez à l'instant rentrer dans le néant en contemplant le berceau de leurs victoires transformé en cette scène d'horreurs.

Vous êtes dignes d'un sort plus heureux. Votre bonheur est dans vos propres mains, aussi bien que votre ruine. Suivez mes conseils, Portugais, c'est un cœur philantrophe et vraiment constitutionnel qui vous les donne.

Il est tems que vous ouvriez les yeux et que vous vous réunissiez tous, pour soutenir la foi que vous avez jurée à la Charte Constitutionnelle et aux droits de votre Reine. En agissant ainsi vous ne sauverez pas seulement votre pays, mais vous sauverez aussi mon frère, vous défendrez le véritable Trône et la vraie Religion catholique, apostolique et Romaine. O Portugais, ne cédez pas la victoire aux ennemis des gouvernemens monarchiques constitutionnels, qui veulent placer des parjures sur le Trône pour donner du poids à leurs raisons contre cette forme de gouvernement. Il est loin de ma pensée de nommer mon frère traître ou parjure ; nul doute qu'il n'agit que par contrainte ; je le considère et je le considérerai toujours sous cette contrainte tant que les chefs de la faction desorganisatrice n'auront pas quitté le Portugal. Portugais ! défendez la Charte Constitutionnelle ; elle ne vous vient point d'une main étrangère ; elle vous a été concédée par un Roi constitutionnel, et quel mal a t-elle porté chez vous ? la Liberté, dont vous n'aviez que le nom auparavant. Oui Portugais, arrosez de votre sang l'arbre de la liberté, et vous verrez les fruits qu'il portera au milieu de vous, en dépit des intrigues et des complots. Ne souffrez pas que votre pays soit en proie à la perfidie et à la trahison, ce pays sur lequel pèse déjà en ce moment le despotisme le plus féroce. Vous êtes un peuple libre, vous formez une nation independante, que pourriez-vous désirer de plus ? Les Gouvernemens de l'Europe soutiennent la légitimité de votre Reine. Combattez pour elle et pour la Charte Constitutionnelle, et ne craignez pas les obstacles. Considérez que la cause que vous allez défendre est celle de la justice et que vous y êtes liés par un serment. La vérité ne pénètre pas jusqu'à votre Régent. Des fanatiques, des hypocrites et absolutistes démoralisés l'ont aveuglé. Le danger imminent qui menace sa vie le force à se soumettre à cette faction, à laquelle on ne trouve rien de comparable chez les Portugais depuis le commencement de la monarchie, ainsi que l'histoire le prouve. Imitez l'exemple de ces anciens Portugais, approchez votre Régent ; parlez lui respectueusement mais avec fermeté et dites-lui : "Par la route que votre Altesse souffre qu'on lui trace, elle arrivera inévitablement à se précipiter dans un abîme profond ; gouvernez nous conformément à la Charte Constitutionnelle, que votre Altesse et nous avons jurée ; sachez que c'est là la seule route légitime que nous voulions voir suivre." Si vous agissez ainsi, vous verrez que trouvant les Portugais disposés à le défendre comme Regent constitutionnel, il se débarrassera de l'humiliante tutelle sous laquelle il est maintenant placé et qui le jetterait à la fin dans un précipice dont il ne pourrait jamais se retirer avec honneur ; qu'il se jettera dans vos bras, et qu'en vous gouvernant selon les lois il vous rendra heureux. Volez à son secours, Portugais ! sinon, vous et lui serez victimes de l'anarchie. Je ne vous parle point en haine ; je vous dis la vérité ; si vous voulez la suivre vous serez heureux. Mais si vous dédaignez mes conseils, vous verrez s'enraciner au milieu de vous le despotisme le plus rafiné, que vous ferez ensuite d'inutiles efforts pour étouffer.

Rio de Janeiro, le 25 Juillet 1828.
Signé "L'empereur PEDRO."
Pour copie conforme
Francisco-Gomez da SILVA.

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Arrivés.

Bateau de remorque Pilot, Robeson, de la Balise et de la passe Sud-Ouest, avec le brick Criterion et la goelette Miranda en remorque.—Le navire Florida, de New-York, est entré dans la barre Lundi ; il y avait quatre ou cinq gros batimens en vue. Le navire anglais Mars, de Ligerpool, et un navire américain qu'on croit être le Hamlet, de la 3e. ligne des paquebots de New-York, étaient près de la passe Sud-Ouest. Le navire Mars a eu sa grande misaine emportée dans la bourasque de Vendredi soir ; il a eu en outre un homme de noyé.

Bateau de remorque Porpoise, Wood, de la passe du S. O. ayant mis en mer les navires Talma et B. Morgon. Le navire Hamilton, de New-York était en dehors, ainsi qu'un navire démâté, non inconnu. Il y avait deux bâtimens au fort Jackson. Il a remorqué dans le port le navire Illinois et le brick Waldo.

Brick Columbia, Jennison, de Richmond, avec 194 esclaves.

Bateau à vapeur Florida, Laurent, du Bayou Sarah, avec du coton et des passagers.

Entrés.

Navire paquebot Illinois, Waterman, de New-York, a Foster et Hutton, avec un chargement assorti de mds (pour le noms les consignataire, voyez la page anglaise.)

Brick Waldo, Jordan, de Bordeaux, avec un chargement à P E Sorbé, G Marmiche, Perret et Charbonnet, Dufilho Jr. Pecquet et Lacroix, J B Labatut, P H Clamageran, F A Blanc, rév Jean-Jean, Peters et Millard.

Goelette Miranda, Douglass, de Rio-Grande, avec des espèces à D Mullony et Co, T. Divine, H Hale, C Clark, Lewis, Kohn et Bordier et autres.

En Rivière.

Brick Hancock, Hamar, de Bordeaux, avec du vin, eau-de-vie, vinaigre, marchandises &c. à P E Sorbé, V Roumage, A Lansdorff, J Mager, G Marmiche.

Goelette Emigrant, Kustis, de New-York, avec un chargement.

Navire Hamilton, Bunker, en 17 jours de New York, à R G L Depeyster.

Arrivé au Bassin.

Goelette Thomas, Shields, de Covington, avec 132 balles coton à ordre.

MEMORANDA.

En charge à Liverpool pour ce port, 3 Octob. les navires Loudon, partant sous peu ; Wm. Neil son idem ; navire Blucher, le 15 Oct. ; navire Jane le 25 ; navire Cowper, au premier vent ; navire Ceres le 15.

Arrivé d'ici à Liverpool, navire Bolivar, Crosby, 3 Oct.

Expédié à Liverpool pour ce port, 27 Sept. navire Marmion, London.

En charge à New-York pour ce port, navire paquebot Florida, Tyler, 4 Nov ; navire paquebot Frances, Rider, 8 Nov. ; navire paquebot Tennessee, 15 Nov.

Expédiés à New-York, pour ce port, navire Siroc, Lambert, 3 Nov ; navire Wm. Tell, Holdridge.

Navire Hamilton, Bunker, a été expédié à N. York pour ce port, le 3 Nov.

Brick Swan, est parti de Philadelphie le 5 Oct pour ce port, avec les acteurs de la N. Orléans.

Brick Oregon, parti d'ici, est arrivé à Philadelphie par la voie de Charleston.

Au Texel, 9 Sept. le Jefferson, N. Orléans.

Arrivé d'ici à la Havane, le 12 Oct. brick Wm & Emeline, en 4 jours.

En charge à la Havane pour ce port, le Dollin, Martin.

Barque Herald, partie d'ici, a été rencontrée le 26 dernier, près de Phenix-Island.

Brick Hosse, Loring, prenait charge à Malaga pour ce port le 12 Sept.

Naufrage.—Le brick Cato, capt. Biscoa, parti de Philadelphie pour Véra-Cruz, a été rencontré le 28 Oct., démâté, sans personne à bord ; on y a trouvé seulement le corps d'un matelot.

SALLE ST. PHILIPPE.

BAL PARÉ.

Mercredi prochain, 26 Novembre,
Il y aura un Bal Paré.
Prix d'Entrée :—Une piastre.
25 novembre

DG. Borduzat & Co. offrent à vendre à leur magasin, rue Royale N°. 108. en débarquement du navire *Roxelane* de Bordeaux, les articles suivants :

Gants de soie, assortis pour homme & pour femme.
Do. mi-soie do do.
Demi bas de soie tigrés bords à jarretière.
Do. mi-soie do. do.
Do. do. unis.
Do. bourre de soie do.
Des caisses contenant des quincailleries en serrures en fer et en cuivre, dans tous les genres, loquets pour portes de cour, Cadenas à chiffre et à chaumière, verrouillets carrés forts, targettes, fourchettes &c.
25 novembre

EN debarquement du navire *Roxelane* de bordeaux et à vendre par D. G. Borduzat & Co. rue Royale N°. 108.
Une pipe vieille eau-de vie de Cognac, et d'importations antérieures.
Gants de peau assortis, pour homme et pour femme.
Bas de soie pour femme bordés à jour
Souliers pour femme, en prunelle, maroquin et satin.
Robes de cote pailli, lithographiées.
Cote pailli.
Papier français, assorti en diverses qualités.
Barriques de vin rouge de divers crus.
Huile en panier, vins en caisse, eau-de-vie, fruits à l'eau-de-vie et anizette en panier.
25 nov

LE soussigné a annoncé dans une de ses invitations d'assemblée qui a eu lieu le 28 Octobre dernier que les faubourgs La Course et de l'Annonciation, bien administrés, donneraient un revenu annuel de $3 à 4,000 —aujourd'hui que Mr. K. Laverty invite les habitans de la Banlieue supérieure à se réunir Mardi 25 Novembre au domicile de M. Newton, faubourg Saulet, le soussigné donne la conviction à tous les habitans des faubourgs La Course et de l'Annonciation sur la facilité de se faire ce revenu—la voici :

Les deux faubourgs ont douze arpents de face ; que l'on en mette 6 à la disposition des faubourgs pour leur usage et aussi pour faire de la brique ;

Que les six autres arpents soient mis en chantiers comme font tous les riverains du faubourg Marigny, que ces chantiers ayent soixante pieds de large et de toute la devanture de la levée au fleuve, il sera établi 18 chantiers qui loués comme ceux du faubourg Marigny à $300 pas an donneront ..... $ 5,400

Que l'on divise en terrains les deux places du marché en 12 lots de 30 pieds de face sur 120 de profondeur, et qu'on les mette à l'enchère, estimés de 100 à 150 en les réduisant à 100 1,200

Que Mrs. les briquetiers soient raisonnables ; qu'ils payent seulement la différence du prix du charois qui, à prendre du bayou St. Jean ou de l'habitation Lachaise est pour cette distance de $2, 50 cents le millier Pour le faubourg Lacourse $1 do. Différence—1, 50 par millier ; lesquels sur 2,000,000 que font les briquetiers des faubourgs Lacourse et de l'Annonciation en se servant de la terre de la bature à laquelle ils n'ont de droit que la communauté, l'on aura d'eux 3,000

Que l'on mette à l'enchère les droits de levée sur les chalans et radeaux &c. 1,500

Revenu brut 11,100

A déduire pour frais d'administration d'un syndic et aussi les frais de levée — par approximation 3,100

Net produit pour les deux faubourgs 8,000

Que l'on déduise pour la première année actuelle 4,000

Somme egalle à celle annoncée 4,000
24 Oct. SIMON LAIGNEL.
Fondé de pouvoirs.

Nota—Le soussigné observe aux habitans qu'il leur convient de se nommer un Comité, l'intérêt des quatre faubourgs le réclame. Depuis 1821 ces faubourgs, n'ont cessé d'être sous le glaive de leurs Aldermen qui ont souvent travaillé pour eux personnellement ; il est donc nécessaire que les habitans fassent des réglements et demandent l'annulation de l'ordonnance du 18 Septembre dernier, comme préjudiciable aux habitans.

Laignel ne laisse point ignorer aux habitans des faubourgs que si légère que soit leur générosité il recevra d'eux une à deux piastres : il reste devoir aux imprimeurs $14, et les distributions du présent avis et annonces dans les gazettes, $8 Total—22.
25 Nov

LE soussigné prie les personnes à qui il pourrait rester à devoir quelque chose, de vouloir bien se présenter à lui pour être payées, attendu qu'il veut régler définitivement ses affaires, afin de pouvoir s'absenter du pays, pour sa santé. Malgré les malheurs qu'il a éprouvés il y a cinq ans, et qui l'ont forcé de suspendre ses payemens, il est heureux maintenant de pouvoir dire que ses dettes ne s'élèvent pas à deux-cents piastres. Il désire terminer ses affaires le plutôt possible, et prie en conséquence ceux qui lui doivent de vouloir bien régler aussi avec lui, d'ici au mois de Mars prochain.
Nlle.-Orléans, 24 Nov. J. FENSY.

ESCLAVE EN MARRONAGE.

Partie marron Vendredi matin, de chez le soussigné une mulatresse créole de ce pays, nommée FINE ou HERIFINE, âgée d'environ 22 à 23 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, mesure française ; elle a des fers posés à la jambe droite. Elle avait, lors de son départ, une robe de siamoise, mais il est probable qu'elle aura changé de vêtemens. Elle a le doigt du milieu de la main gauche estropié.

On donnera une récompense honnête à celui qui la ramènera au soussigné, ou la mettra à la geole de cette ville. On poursuivra en justice, toute personne qui la recélerait. Les capitaines de bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord.
24 nov.—6. PIERRE COMBEL.

Ventes publiques.

Par P. Mossy.

MARDI 25 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, 8 boucauts Porter de Londres.
25 Novembre.

Par F. Dutillet.

IL sera vendu à l'encan, à la Bourse, le Lundi 1er. de Décembre, à midi, UN LOT DE TERRE, divisé en vingt-huit lots, sur lequel s'ouvrira une rue, aussitôt que les deux tiers de ces lots seront vendus. La vente continuera jusqu'à ce que le tout soit vendu.

Les personnes qui désireraient en acheter sont priées d'aller voir le plan déposé à la Bourse, ou de se transporter sur les lieux, à l'entrée du chemin du Bayou, chez Mr. B. Plauché.—Conditions au moment de la vente.
24 nov—6

VENTE PAR LE MARSHAL.

P. F. Dubourg vs. *Denis Kennedy h. de'c. l.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. A. Dubourg, juge associé, j'exposerai en vente Vendredi le 5 Décembre prochain, à 4 heures, au Principal, divers meubles—Saisis dans l'affaire ci-dessus.
25 nov. L. DAUNOY—Marshall.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitans ce. un Emplacement No. 1, dans l'Filet No. 58, du faubourg Annonciation.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente le 24 Février 1829, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 1, dans l'Filet No. 58 du faubourg Annonciation, saisi dans l'affaire ci-dessus.
24 nov L. DAUNOY, Marshal

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre

Un emplacement N°. 3. dans l'Filet N°. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 4. dans l'Filet N°. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 7. dans l'Filet N°. 17 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 8. dans l'Filet N°. 17, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 8. dans l'Filet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 9. dans l'Filet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 10. dans l'Filet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 11. dans l'Filet N°. 19, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 11. dans l'Filet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 12. dans l'Filet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu de divers writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge associé de la Cour de Cité, lancés contre les terrains ci-dessus décrits, j'exposerai en vente à la Bourse, le Mercredi Dixième jour de Décembre, à midi, les Terrains ci-dessus mentionnés. Cette vente étant la seconde et dernière, ces terrains seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, avec un intérêt de 5 pr. cent du jour de la vente, l'acquéreur fournissant billet et sécurité sur la propriété vendue, jusqu'à parfait payement, conformément à un Acte intitulé "Acte pour amender les divers actes passés pour l'organisation des Cours de cet Etat, et pour d'autres objets.
25 novembre L. DAUNOY, Marshal

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre

Un emplacement N°. 7 dans l'Filet No. 10 du faubourg Lacourse,

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant, No. 7 dans Filet No. 10 du faubourg La Course—saisi dans l'affaire ci-dessus.
25 nov LS DAUNOY, Marshal

VENTE PAR LE MARSHAL.

Banks vs. *Holady sa femme.*

EN vertu d'un writ de facias, à moi adressé, j'exposerai en vente Mercredi, 29 du courant, à 4 heures, au principal, divers meubles et ustensiles de cuisine.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.
L. DAUNOY.
20 nov. Marshal.

RAPHAEL PEREZ & Co.

SUCCESSEURS de P. Gireaudeau, ont l'honneur d'annoncer aux habitués, ainsi qu'aux habitans, qu'ils viennent de faire l'acquisition de *l'Hotel de la Marine*, et qu'ayant fait de grandes réparations, ils l'ont mis dans un état à recevoir dignement les personnes qui y viendront. Ils continueront à le tenir sur le même pied qu'il l'etait précédemment. On y trouvera tous les soirs, des Soupes aux Huitres et Gombots &c.

Ils profitent de cette circonstance pour annoncer aux amateurs de la danse, que la Salle a été élégamment arrangée, et qu'ils prendront des arrangemens pour des Bals de Société avec ceux qui désireraient en donner.
24 nov.

POUR LA GUYRA.

Le brick fin voilier MOTION, capitaine Sistare, devant patir le 20 de ce mois. Pour frêt ou passage, s'adresser à
14 Nov. GOTTSCALK & REIMERS.

A FRETER POUR LE HAVRE,

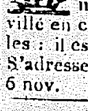

Le beau navire AURORA, capt. Combs, neuf et du port de 283 tonneaux ; chevillé en cuivre, et pouvant porter de 8 à 900 balles : il est prêt pour recevoir un chargement. S'adresser au capitaine à bord ou à
6 nov. J. LEBLANC, [rue Royale No. 182.]

POUR PHILADELPHIE.

Le navire paquebot OHIO, capitaine Garvin, partira pour Philadelphie le 20 de ce mois. Pour frêt ou passage s'adresser à bord en face du gouvernement, ou à
6 nov. S. P. PAYSON & Co.

BEURRE—100 frequins de Beurre, par.
13 sept WM. D. JOLLEY